



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-056

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités

43-2021-03-31-00008 - Convention d'approbation du renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Loire (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-31-00008

Convention d'approbation du renouvellement
de la convention constitutive du Conseil
départemental de l'accès au droit de la
Haute-Loire

DECISION D'APPROBATION
du renouvellement de la convention constitutive
du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Loire

La première présidente de la cour d'appel de Riom,
La préfet du département de la Haute-Loire,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;
Vu la loi n° 91-647 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;
Vu la loi n° 16-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique
Vu le décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991 modifié fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 ;
Vu les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit »,

DECIDENT :

Article 1^{er}

Le renouvellement de la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Loire est approuvé ce jour, pour une durée de 7 ans à compter de la publication de la présente décision et avec effet rétroactif au 3 mai 2020.

Sa comptabilité sera tenue selon les règles de la gestion publique.

Il réunit les membres suivants (membres de droit) :

- l'Etat, représenté par le préfet du département de la Haute-Loire et par le président du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay,
- le département de la Haute-Loire, représenté par le président du conseil départemental,
- l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire, représentée par son président,
- l'ordre des avocats du barreau de la Haute-Loire, représenté par le bâtonnier en exercice,
- la caisse des règlements pécuniaires du barreau de la Haute-Loire, représentée par son président en exercice,
- la chambre départementale des huissiers de justice de la Haute-Loire, représentée par son président en exercice,

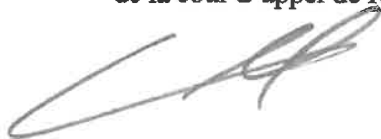
- la chambre interdépartementale des notaires d'Auvergne, représentée par son président en exercice,
- l'association Justice et Partage, représentée par son président.

Article 2

La première présidente de la cour d'appel de Riom et le préfet du département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait le **31 MARS 2021**

La première présidente
de la cour d'appel de Riom



Le préfet
du département de la Haute-Loire



Eric ETIENNE